

La protection de la jeunesse mise au défi par l'évolution des médias

L'évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication (convergence numérique) modifie les habitudes des enfants et des jeunes. Il en découle de nouvelles possibilités d'utilisation, mais également de nouvelles menaces, ce qui soulève des difficultés parfois sérieuses dans le domaine de la protection de la jeunesse. Cet article esquisse les tendances actuelles, pose la problématique qui en résulte et met en évidence les défis auxquels le cadre légal devra répondre.



Stephan Dreyer
Université de Hambourg



Uwe Hasebrink



Claudia Lampert



Hermann-Dieter Schröder

Problèmes nouveaux

La protection des enfants et des jeunes contre les influences potentiellement négatives des médias est depuis longtemps une politique bien établie. Mais vu l'évolution récente que connaissent les médias, elle est confrontée aujourd'hui à des problèmes majeurs. En effet, la convergence numérique abolit les frontières qui distinguaient clairement les moyens de transmission, les appareils terminaux et les types de médias, remettant fondamentalement en question les mesures de protection conçues en fonction des appareils techniques concrets. Aujourd'hui, un même appareil ou une même plateforme peut fournir des services très différents et, à l'inverse, un même service peut être fourni par des appareils très divers: cela risque

de rendre inefficaces les mesures de protection relatives à un type d'appareil ou de média spécifique et, du même coup, de limiter les opportunités offertes par les nouvelles technologies numériques. Dans l'ensemble, le développement de l'offre actuelle en matière de médias et de communication fait que les enfants et les jeunes ont le choix entre de multiples formes d'utilisation et de participation. Cela ouvre de nouvelles opportunités en matière de communication, d'information, de divertissement et de formation; mais cela entraîne aussi de nouvelles menaces, auxquelles la protection de la jeunesse doit faire face.

L'évolution de l'utilisation des médias par les enfants et les jeunes montre que ces derniers ont de plus en plus accès à une grande variété d'appareils et de services, et

que cela vaut aussi pour les très jeunes enfants. Si l'utilisation des médias augmente globalement, le poids des différentes formes de communication évolue : la réception passive des contenus médiatiques est certes encore dominante aujourd'hui, mais elle perd du terrain par rapport aux fonctions communicatives et ludiques et – dans une moindre mesure pour l'instant – par rapport à la production active de contenus. En outre, l'utilisation croissante des médias mobiles joue un rôle de première importance, car elle accroît l'autonomie des enfants et des jeunes, ce d'autant plus qu'ils possèdent en général leurs propres appareils. Il est par conséquent moins facile pour les parents de savoir comment leurs enfants utilisent les médias.

Compte tenu de ces nouveautés, l'Office fédéral des assurances sociales a chargé l'Institut de recherche médiatique Hans Bredow de l'Université de Hambourg de mieux cerner les difficultés auxquelles devront répondre les autorités politiques, les prestataires de médias, les institutions de formation, les parents, ainsi que les enfants et les jeunes eux-mêmes. Partant de ces observations, l'étude, réalisée en juin 2013, analyse sur quels points la protection des jeunes face aux médias devra se développer, du point de vue normatif.

Classification systématique des risques liés aux médias numériques

L'observation de l'offre et de l'utilisation des médias et les pronostics à propos de leur évolution permettent d'élaborer une classification systématique des risques, anciens et nouveaux, en fonction des différents rôles que les mineurs peuvent jouer (cf. les colonnes du tableau **T1**). Dans l'environnement médiatique actuel, les enfants et les jeunes peuvent en effet être considérés sous les quatre angles suivants :

- **en tant que récepteurs** d'offres médiatiques prédéfinies : à ce titre, ils peuvent être choqués ou blessés par des contenus ou des formes de présentation inappropriés ;
- **en tant qu'agents économiques** et partenaires contractuels des fournisseurs d'offres médiatiques : de plus en plus souvent en contact direct avec les offres commerciales, ils risquent d'être trompés par des conditions d'utilisation opaques ou des arnaques ;
- **en tant qu'interlocuteurs dans des communications personnelles** avec d'autres individus, connus ou inconnus d'eux, et qui peuvent les blesser, les harceler ou les offenser ;
- **en tant qu'acteurs** produisant ou diffusant eux-mêmes des contenus inadaptés et susceptibles de blesser, de harceler ou d'offenser d'autres interlocuteurs.

Dans chacun de ces rôles, les enfants et les jeunes sont exposés à différents types de risque (cf. les lignes du

tableau **T1**). Ceux-ci peuvent les menacer personnellement – surtout s'agissant de violence, de sexualité et de racisme –, survenir en raison de stratégies commerciales ou dans la communication avec des connaissances ou des inconnus, à la suite d'une utilisation excessive des médias ou de la transmission de données personnelles.

Jusqu'à présent, la protection des jeunes face aux médias partait d'une approche qui considérait les enfants principalement comme des récepteurs de contenus médiatiques (de masse) standardisés (cf. tableau **T1**, première colonne). La classification ci-dessus montre que, vu l'évolution de l'offre, des appareils et de l'utilisation des médias par les enfants et les jeunes, les mineurs endossent de nouveaux rôles (agents économiques, interlocuteurs dans la communication et acteurs) dont la protection de la jeunesse doit aussi tenir compte, car l'éventail des risques s'est nettement élargi. Le tableau ne donne pas seulement une vue d'ensemble de ces nouvelles menaces ; il permet aussi de décrire plus précisément ce qui en découle.

- Les risques traditionnels liés à la réception de contenus (à caractère violent ou sexuel ou contraire aux mœurs) restent d'actualité, indépendamment de l'évolution récente des médias. Dans le nouvel environnement médiatique (p. ex. Internet), les contenus à caractère violent ou sexuel restent comme auparavant les facteurs les plus cités par les enfants et les jeunes comme étant à l'origine d'expériences désagréables. Ce qui est nouveau, c'est que l'accès aux médias se fait de manière de plus en plus autonome et variée et qu'il est par conséquent plus difficile d'empêcher les enfants d'entrer en contact avec ces contenus au moyen des outils de prévention traditionnels.
- Il ne faut pas non plus sous-estimer les risques liés aux offres commerciales et menaçant les jeunes dans tous les rôles indiqués ci-dessus. Outre les problèmes afférents à la réception de publicité par les enfants, il existe aussi des dangers propres au système commercial qui surgissent dès que les fournisseurs d'offre ou les partenaires de communication entrent en contact avec des mineurs, que ces derniers soient de simples utilisateurs, des partenaires contractuels ou des fournisseurs de contenu protégé par les droits d'auteur.
- L'utilisation excessive des médias risque également d'affecter les jeunes dans tous les rôles considérés ci-dessus : le débat public, mais aussi les observations faites dans les cliniques spécialisées, montrent que les problèmes de cet ordre ont tendance à augmenter au point que les enfants présentant de tels symptômes négligent leurs autres activités, l'école ou leurs contacts sociaux, et qu'ils reconnaissent eux-mêmes en souffrir.
- Les approches classiques de la protection des jeunes face aux médias ne permettent pas non plus de traiter de manière adéquate les problèmes apparus avec les

Classification des risques pour les enfants et les jeunes

T1

Contexte des problèmes		Problèmes du ressort des fournisseurs de contenu		Problèmes liés au processus de communication		
		Contenus standardisés	Contacts directs avec le fournisseur	Contacts personnels avec d'autres interlocuteurs	Action de l'enfant	
<i>Rôle de l'enfant</i>		<i>Récepteur</i>	<i>Agent économique</i>	<i>Interlocuteur dans la communication</i>	<i>Acteur</i>	
Types de risque	Risque pour l'estime de soi	Intégrité physique et psychique	Contenus violents, menaçants, haineux	Pression (p. ex. financière), menace assortie de sanctions contractuelles	Victime de harcèlement, de tracasserie, d'intimidation ou de cyberintimidation	Auteur de harcèlement, d'intimidation ou de cyberintimidation
		Identité sexuelle	Contenus indésirables à caractère sexuel ou pornographique	Spams à contenu érotique	Réception de messages obscènes, contact avec des pédophiles	Auteur de harcèlement sexuel, réalisation et publication de matériel pornographique
		Autres	Propos racistes, conseils déformés et informations trompeuses (p. ex. sur les drogues, l'anorexie, l'automutilation)	Appels contraires aux mœurs et adressés aux consommateurs ou aux clients	Instigation par des tiers à s'automutiler ou à adopter des comportements sociaux inadéquats ou criminels	Publication de contenus problématiques, p. ex. sur le suicide ou l'anorexie, incitation à l'imitation
	Risques liés au système commercial	Publicité, sponsoring, publicité déguisée, spams	Micropaiements, achats <i>In-App</i> , loteries, arnaques, escroqueries, tromperies	Pression du groupe, pression réciproque (<i>social games</i>)	Téléchargements illégaux ou nuisibles, piratage, jeux de hasard	
	Risques liés à une utilisation excessive	Dramaturgie et présentation encourageant une utilisation excessive des médias	Tarifs illimités, bonus et rabais	Pression du groupe, concours	Obsession de la performance, au détriment d'autres activités	
Risques liés aux données personnelles	./.	Opacité concernant l'utilisation ou la transmission des données personnelles	Surveillance et collecte des données personnelles par les autres interlocuteurs	Présentation de soi problématique (consommation de drogues, opinion politique, orientation sexuelle)		

Source : Institut de recherche médiatique Hans Bredow de l'Université de Hambourg

nouvelles offres et dans les habitudes des utilisateurs, tels que ceux liés à la sphère privée, à l'identité et à l'autodétermination en matière d'information (cf. tableau T1, dernière ligne). L'utilisation des nouveaux médias et des services de communication implique dans une large mesure l'enregistrement de données personnelles, la demande active d'informations et des formes d'autoreprésentation. Cela soulève la question suivante : comment s'assurer à l'avenir que les enfants et les jeunes soient en mesure de décider eux-mêmes quelles données peuvent être consultées et utilisées, et par qui ? Ce type de risque présente la particularité de menacer tout pareillement les adultes. Mais pour la protection des jeunes face aux médias, tout l'enjeu est de faire ressortir les risques pesant spécifiquement sur les enfants et les jeunes et de les en protéger.

Conséquences pour la réglementation en matière de protection de la jeunesse

La classification des problèmes qui précède peut servir de point de départ pour identifier les défis normatifs résultant des différents rôles joués par les enfants et les jeunes dans leur utilisation des médias et en fonction des types de risque qu'ils courent. Malgré la complexité des problèmes, il existe pour chaque catégorie – en tout cas en théorie – des méthodes de régulation permettant de gérer chaque menace.

Le droit de la protection de la jeunesse a jusqu'à présent été relativement prisonnier des approches traditionnelles de gestion des affaires publiques, alors que, en raison de l'évolution récente, il doit faire face à un changement structurel fondamental. Une approche basée sur la nouvelle gestion publique met en évidence l'observation

suivante: le **périmètre** des problèmes perçus par la société et auxquels il faut réagir par un nouveau cadre légal doit en partie être reconsidéré. Or il est difficile de mettre en place un processus ciblé, étant donné les modifications rapides observables aussi bien dans l'offre que dans les préférences des utilisateurs, mais aussi en raison de la variété grandissante des personnes, des groupes et des intérêts concernés. Pour définir ce périmètre, il faut que le droit en matière de protection des jeunes face aux médias trouve un juste milieu entre, d'une part, une application ouverte à la dynamique de ce domaine – y compris à ses nouveaux développements – et, d'autre part, un certain cadre limitant l'insécurité juridique pour les personnes concernées.

L'objectif, qui consiste traditionnellement à prévenir le développement de risques liés aux médias, doit également être abordé sous un angle différent. Une approche de la protection de la jeunesse face aux médias basée uniquement sur les contenus n'est plus adaptée pour réduire les risques pour les mineurs, vu les rôles multiples joués aujourd'hui par ces derniers. Il faut également étendre la protection de sorte qu'elle tienne compte des appareils, des consommateurs et de la communication. Le défi consistera à prendre en considération des domaines juridiques comme la protection du droit de la personnalité, le droit des consommateurs, le droit de la protection des données ou le droit de la concurrence ainsi que les éventuels effets que toutes ces réglementations produisent déjà dans le domaine de la protection des jeunes.

Une autre difficulté réside dans l'identification des **personnes concernées** par le droit de la protection de la jeunesse, autrement dit les destinataires de cette législation. Avec la numérisation des contenus et des plateformes d'échange, le nombre de fournisseurs de contenus, de prestataires et d'intermédiaires a explosé, et la manière dont ces derniers sont structurés et organisés a fortement évolué. Le législateur n'est pas confronté à un réseau d'acteurs cohérent et circonscrit, mais à un ensemble complexe de destinataires qui se différencient de plus en plus en fonction de leurs capacités, de leurs priorités, de leurs stratégies et de leurs positions financières, organisationnelles et techniques. En outre, ces acteurs se différencient aussi par la responsabilité sociale qu'ils sont prêts à assumer dans la protection des jeunes face aux médias. Une difficulté supplémentaire découle du fait que chaque producteur de contenu privé (professionnel ou non) est un destinataire potentiel des règles de protection de la jeunesse. Grâce aux avancées technologiques, le cercle des personnes concernées englobe les destinataires qui n'étaient jusqu'alors pas systématiquement pris en compte par les règles de protection des jeunes face aux médias ou qui en étaient exclus, à savoir les tiers privés et les enfants eux-mêmes. Dans un environnement où les contenus sont générés par les utilisateurs, la protection de la

jeunesse prend la forme de règles de portée générale à appliquer dans tous les réseaux virtuels. Le grand nombre de destinataires auxquels s'adresse cette législation peut avoir pour conséquence que les structures de surveillance et les mesures d'exécution classiques perdent en efficacité. A titre de solutions de remplacement, de nouvelles formules permettent à l'Etat, à l'économie et aux particuliers d'assumer en commun leur responsabilité en matière de protection des jeunes. L'autoréglementation et la coréglementation en sont des exemples. Dans ce genre de configurations, ce qui était traditionnellement réglementé par l'Etat est géré, en tout cas partiellement, par des formes d'autocontrôle institutionnalisés: de telles réflexions font donc apparaître que le **cercle des acteurs de la régulation** doit également être élargi.

Enfin, pour ce qui est des **effets**, on peut supposer que les marchés des médias transfrontières et les plateformes d'échange et de communication mondialisées tiennent généralement peu compte des normes nationales. A cet égard, la protection de la jeunesse est mise au défi d'accepter cette perte d'influence et de la pallier en renforçant la coopération et la coordination internationales.

Conclusion

Les considérations qui précèdent montrent qu'il est aujourd'hui nécessaire de prendre conscience de certains phénomènes fondamentaux pour la protection de la jeunesse, y compris et surtout pour son aspect normatif.

- Comme le montre la classification ci-dessus (cf. tableau **T1**), les risques liés aux médias sont variés, comme leurs origines, ce qui nécessite de mettre en place des modes de régulation différenciés. Un concept de protection tenant compte uniquement du contenu véhiculé par les médias et ne considérant les mineurs que dans leur rôle de récepteurs ne suffit plus.
- Vu la diversité des risques, les types de problèmes ne sont plus clairement identifiables en fonction de l'âge des utilisateurs, et il ne suffit plus de classer les mesures de protection de manière progressive et linéaire en fonction de l'âge des enfants.
- En raison de la convergence numérique, qui rend accessible un grand nombre de contenus différents à partir d'une multitude de plateformes d'échanges et de technologies, les réglementations portant sur les services et les appareils (terminaux) semblent dépassées.
- Alors que la protection des jeunes face aux médias régissait auparavant un ensemble relativement clair de fournisseurs de contenu, la situation actuelle se caractérise par la présence d'acteurs très différents quant à leurs structures organisationnelles, leurs modèles commerciaux et leurs cultures d'entreprise.
- La société accepte aisément que le niveau de protection soit plus faible lorsque les enfants et les jeunes cherchent

volontairement à dépasser les limites. Etant donné que, dans le monde des médias, il est presque impossible d'empêcher quelqu'un d'accéder à une offre qu'il **désire** obtenir, il faut en premier lieu protéger les enfants et les jeunes contre les contacts **indésirables** avec des contenus susceptibles de leur nuire.

- Les enfants et les jeunes sont de plus en plus souvent équipés de leurs propres appareils et la communication mobile se généralise. Ces deux phénomènes expliquent que les parents sont de moins en moins en mesure d'accompagner leurs enfants dans l'utilisation des médias, de s'en faire une idée et d'assumer leur responsabilité éducative à cet égard. Parallèlement, avec la numérisation, les parents ont de nouvelles possibilités de protéger leurs enfants contre les mauvaises expériences grâce à des moyens techniques comme des programmes de filtrage qui peuvent être installés en fonction des principes éducatifs de chacun.
- La numérisation des contenus et de leurs plateformes d'échange permet généralement de trouver des solutions pour « numériser » les instruments concrétisant le droit de la protection des jeunes. Ainsi, la classification visuelle de l'âge minimum autorisé (p. ex. pour les jeux vidéos) peut aussi être introduite sous forme électronique, lisible par ordinateur, et des limitations d'accès et de distribution peuvent être mises en place dans les systèmes informatiques.
- La communication dans l'environnement numérique est en grande partie transfrontalière, d'où la nécessité de collaborer au niveau international pour la protection des jeunes face aux médias.

En guise de conclusion, on peut observer que la législation de la protection des jeunes face aux médias doit être conçue comme un instrument de régulation très large dans une structure de gouvernance complexe. Il en découle la nécessité de mettre en place un mode de réglementation pensée dans une logique de réseau. Cette réglementation doit être assez flexible pour être adaptée aux nouveaux acteurs et à la grande dynamique de l'offre et des nombreuses formes d'utilisation des médias, afin de répondre aux objectifs de protection des jeunes partagés par l'ensemble de la société. Il est déjà prévisible que les instruments de protection juridiques ne suffiront pas à eux seuls. Vu l'évolution récente du monde des médias, la responsabilité des parents augmente. Nombre d'options

discutées actuellement pour protéger les jeunes face aux médias, p. ex. l'installation de logiciels de filtrage pour Internet ou de programmes de protection des jeunes sur les ordinateurs ou les consoles, présupposent que les parents soient capables de s'informer, de s'intéresser à l'utilisation des médias par leurs enfants, d'installer des logiciels auxiliaires et d'entourer leurs enfants sur le plan affectif s'ils sont confrontés à des expériences blessantes – et qu'ils soient prêts à le faire. Ces conditions ne sont pas toujours données. Ce problème relève en partie de l'éducation formelle, mais pas uniquement. Dans les familles présentant un niveau de formation relativement élevé, il arrive souvent que les deux parents, très pris par leur vie professionnelle, n'aient pas le temps de se pencher attentivement sur l'utilisation que leurs enfants font des médias. C'est pourquoi le droit de la protection des jeunes doit aujourd'hui concilier les instruments de protection adaptés au réseau numérique avec des modes de régulation qui permettent aux parents de mieux assumer leur responsabilité éducative et qui leur fournissent les moyens de le faire au quotidien.

Stephan Dreyer, juriste diplômé, collaborateur scientifique à l'Institut de recherche médiatique Hans Bredow de l'Université de Hambourg.

Mél. : s.dreyer@hans-bredow-institut.de

Prof. Dr. Uwe Hasebrink, professeur ordinaire en sciences de la communication empirique à l'Université de Hambourg et membre du directoire de l'Institut de recherche médiatique Hans Bredow de l'Université de Hambourg.

Mél. : u.hasebrink@hans-bredow-institut.de

Dr. Claudia Lampert, pédagogue des médias, collaboratrice scientifique à l'Institut de recherche médiatique Hans Bredow de l'Université de Hambourg.

Mél. : c.lampert@hans-bredow-institut.de

Hermann-Dieter Schröder, sociologue diplômé, collaborateur scientifique à l'Institut de recherche médiatique Hans Bredow de l'Université de Hambourg.

Mél. : h.d.schroeder@hans-bredow-institut.de